



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2022.65

Cinéma ARIEL – Marathon du court-métrage 2022

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

VU :

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 notamment l'alinéa 5 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la décision du maire n°2021-69 du 8 décembre 2021 portant révision des tarifs municipaux ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt de la demande formulée au regard de l'intégration du cinéma Ariel auprès des structures et associations locales liées au cinéma,
- la mission de l'association Archimède de promouvoir l'approche des métiers de l'audiovisuel, de mettre en avant le travail pédagogique auprès du public adolescent par le biais du Marathon du Court Métrage,
- l'intérêt pédagogique du Marathon du Court Métrage,

DECIDE :

Article 1 : La conclusion d'une convention de mise à disposition du cinéma Ariel à l'association Archimède le samedi 29 octobre 2022 de 9h30 à 12h, dans le cadre du marathon du court-métrage, moyennant la redevance de 286€ ;

Article 2 : Les recettes et les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 75, article 752 fonction 314 « Cinéma et autres salles de spectacles » du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Comptable public.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 07 Oct. 2022

Catherine Flavigny
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-21760451-20221017-2022-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022